# Défibrillateurs cardiaques. Obligation. Etablissements recevant du public concernés

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 précise les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe. Le texte entre en vigueur le 1

er

 janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1

er

 janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1

er

 janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.